

2 bis, rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

4.1 personnel titulaire et stagiaire

ARRETE n° 2025-142

**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 21 en date du 23 mars 2007 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n°2025-109 en date du 12 juin 2025, portant, après avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025, établissement des Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 4 ans,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'attaché principal :

| Ordre | NOM / Prénom | Grade actuel | Examen professionnel ou ancienneté | Date d'effet de la nomination |
|-------|--------------|--------------|------------------------------------|-------------------------------|
| 1 | DAVID Romain | attaché | Examen professionnel | 01/10/2025 |

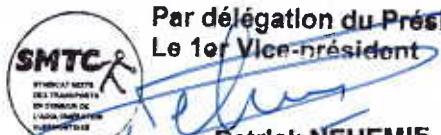
| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 SEP. 2025
Le Président,

Par délégation du Président
Le 1er Vice-président

Patrick NEHEMIE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié pour affichage le :

2 bis, rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

4.1 personnel titulaire et stagiaire

ARRETE n° 2025-143

ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 21 en date du 23 mars 2007 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n°2025-109 en date du 12 juin 2025, portant, après avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025, établissement des Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 4 ans,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

| <u>Ordre</u> | <u>NOM / Prénom</u> | <u>Grade actuel</u> | <u>Examen professionnel ou ancienneté</u> | <u>Date d'effet de la nomination</u> |
|--------------|---------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
| 1 | PERRIER Elodie | Adjoint administratif territorial | Examen professionnel | 01/10/2025 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 SEP. 2025
Le Président,



**Par délégation du Président
Le 1er Vice-président**

Patrick NEHEMIE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publié pour affichage le :